



**Mondelinge vraag van Volksvertegenwoordiger
Luc GOUTRY aan de Heer Michel DAERDEN,
Minister van Pensioenen.**

Meneer de minister,

Betreft : **raamakkoord twee pensioenpijler voor de publieke sector**

Er is een akkoord om een algemene tweede pensioenpijler op te richten voor contractuele personeelsleden van de publieke sector.

Dit akkoord hangt trouwens samen met een dringende vraag om ook zo'n dergelijke tweede pijler te organiseren voor alle contractuele personeelsleden van de publieke instellingen van de federale gezondheidssectoren.

Om echter hieraan een concrete invulling te kunnen geven is er dringend een raamakkoord nodig.

Mijn vragen :

1. wat is de juiste stand van zaken betreffende dit raamakkoord ?
2. welke is de verdere timing in zake het oprichten van de tweede pensioenpijler voor de publieke sector



Luc Goutry
Volksvertegenwoordiger – Quaestor
31 maart 2010

Minister van Pensioenen en Grote Steden over "de pensioenen in bij de overheid" (nr. 20093)
Minister van Pensioenen en Grote Steden over "het raamakkoord voor de publieke sector" (nr. 21075)

Carine Lecomte (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, les agents contractuels de la fonction publique, qui effectuent des prestations similaires à celles d'un travailleur statutaire, se voient attribuer une pension qui représente souvent à peine plus de la moitié de celle d'un agent statutaire du même rang.

Notre groupe estime que cette différence entre agents d'une même administration n'est pas justifiée et qu'elle ne correspond pas à l'idée que nous nous faisons d'une fonction publique moderne. C'est pourquoi nous souhaitons la mise en place rapide d'un régime de pensions complémentaires pour les contractuels de la fonction publique.

L'accord de gouvernement prévoit expressément que la Conférence nationale pour les pensions examinera la question des contractuels de la fonction publique. Malgré les demandes répétées pour que ce dossier soit examiné par la Conférence, cela n'a pas été le cas jusqu'à présent. Il serait pourtant utile que les partenaires sociaux, les experts et les fonctionnaires généraux, qui sont membres de la Conférence, puissent s'exprimer sur ce dossier important qui figure parmi les priorités énoncées récemment par le premier ministre en matière de pensions.

Il nous semble par ailleurs que ce dossier est intimement lié à celui du financement des pensions locales par l'ONSSAPL. En principe, un projet de loi devait être présenté pour le contrôle budgétaire de ce mois de mars, mais aucun groupe de travail n'a, jusqu'à présent, été réuni pour examiner ce projet.

Monsieur le ministre, afin d'avancer dans ce dossier, pouvez-vous saisir rapidement la Conférence nationale pour les pensions de la problématique de la constitution d'un deuxième pilier de pension au bénéfice des agents contractuels de la fonction publique?

Pouvez-vous également nous dire où en est le projet de réforme du financement des pensions locales?

Quelles sont les options envisagées?

Le **président**: Monsieur le ministre, la question de M. Goutry est absorbée par la question de Mme Lecomte.

Michel Daerden, ministre: Monsieur le président, chers collègues, comme j'ai eu l'occasion de le rappeler, la déclaration gouvernementale du 25 novembre 2009 stipule expressément trois points: pension complémentaire du personnel contractuel de la fonction publique, aboutissement de la Conférence nationale des pensions, nouveau financement des pensions publiques locales. Il n'y a donc aucun doute à ce sujet.

C'est pourquoi j'ai eu l'occasion de rappeler devant votre commission que ces trois thèmes seraient traités, et ce séparément.

La déclaration de politique générale reprend cette priorité. De plus, les organisations syndicales en ont également fait une priorité au sein du comité A.

En accord avec le premier ministre, afin d'avancer rapidement dans ce dossier, nous avons entrepris diverses actions qui sont toujours en cours. Comme je l'ai dit tout à l'heure de manière informelle à votre collègue, un avant-projet de loi a été rédigé après plusieurs contacts pris avec les interlocuteurs sociaux et les entités fédérées. Ce texte est actuellement soumis à un groupe de travail intercabineaux qui s'est réuni hier encore.

Pour le dire autrement, je ne traite pas les thèmes uniformément; je les distingue. Il est exact que cette question a été abordée pendant la Conférence. Mais ma déclaration distingue trois thèmes. Vous avez cité la pension complémentaire. Ensuite se pose le problème du financement de l'ONSSAPL, sur lequel je vais revenir dans un instant. Enfin, il y a la Conférence nationale des pensions. Je

contre nous.

le premier thème. S'agissant de l'ONSSAPL, vous savez que
ommés des administrations provinciales et locales. Dès le
Tout le monde sait que le financement n'est pas assuré. Que
nous a-t-on dit? Il a été question de solidarité et de responsabilisation. Sans ces conditions, il est
impossible de trouver l'équilibre financier.

Mon intention est de déposer dans le projet de loi qui concrétisera le contrôle budgétaire, des dispositions traduisant cette réforme qui doit prendre effet le 1^{er} janvier 2011. Nous nous sommes demandés comment nous allons faire techniquement? Si il fallait quelques dispositions pour l'ONSSAPL, nous nous sommes dit quelles pourraient être insérées dans la loi-programme de contrôle budgétaire. Si nous ne sommes pas prêts, ce n'est pas un grand souci; nous ferons un projet distinct, même si je préfère être prêt. Tout cela doit être opérationnel avant le 1^{er} janvier 2011.

Pour le moment, nous travaillons beaucoup à cette réforme. Nous éprouvons quelques difficultés pour dominer les éléments chiffrés car pas mal de institutions sont concernées. Vous avez raison de dire que je n'ai pas encore organisé la moindre réunion intercabineaux à ce propos-là. J'ai organisé énormément de réunions mais pas encore intercabineaux car je préfère la mettre sur pied une fois que je dominerai mes différentes bases de données qui ne sont pas encore fiables. L'impact pour les communes, les zones de police, etc. est important, mieux vaut ne pas se tromper. Nous y travaillons énormément. Une réunion est encore programmée demain soir à ce sujet. Le projet avance fortement.

Il a aussi un lien avec les pensions complémentaires des contractuels. Tout le monde me demande à quelle sauce je vais les manger, combien vont-ils devoir à l'ONSSAPL et combien pour les contractuels?

Le texte est cependant juridiquement beaucoup plus difficile pour les pensions contractuelles car le processus comprend toute une série d'étapes. C'est pourquoi je veux commencer beaucoup plus rapidement sur le plan juridique. Pour l'ONSSAPL, ce n'est pas très difficile juridiquement. Il ne faudra pas modifier beaucoup d'articles. C'est plutôt conceptuellement et financièrement que cela pose problème.

Luc Goutry (CD&V): Mijnheer de minister, mijn vraag heeft eigenlijk een achterliggende strekking, namelijk dat het raamakkoord met de juridische structuur die u voor de algemene tweede pijler in de publieke sector moet maken, ook repercussies heeft voor de zorgsector. Voor al wie in een openbaar rusthuis of ziekenhuis werkt, zal dezelfde tweede pijler van toepassing worden. De tweede pijler van de zorgsector heeft wel een apart statuut. Immers, in het sociaal akkoord 2005-2010 staat letterlijk dat er voor het zorgpersoneel een tweede pijler komt, maar pas als er een algemeen akkoord is over alles inzake de contractuelen in de publieke sector. Het feit of u wel of geen algemeen raamakkoord maakt, heeft onmiddellijk effect voor de mensen in de zorgsector. Dat is belangrijk. Men staat daar nu aan de vooravond van een sociaal akkoord 2011-2016. Het is dus belangrijk te weten hoe het ermee staat.

Mijnheer de minister, er is provisoir al 5,6 miljoen euro geparkeerd bij de Rijksdienst voor Pensioenen in afwachting van de tweede pijler voor de zorgsector. In die context stel ik mijn vraag.

Carine Lecomte (MR): Monsieur le ministre, je voudrais faire une petite réplique par rapport à votre intervention. J'ai compris que les choses n'étaient pas très simples et que ce sont des réformes distinctes. Vous vous attellez à la réforme de l'ONSSAPL. Je ne suis pas spécialiste comme vous tant sur le plan juridique que financier. En principe, la réforme concernant le deuxième pilier des contractuels ne me paraît pas plus ou moins compliquée. Cela étant, la réforme sur l'ONSSAPL est prévue pour le 1^{er} janvier 2011. Je suppose alors que la réforme pour les contractuels ne sera pas pour ce moment-là mais pour plus tard.

Michel Daerden, ministre: Je ne dis pas cela. Au risque de me tromper, je vous réponds avec la plus grande sincérité: je souhaite que le texte soit déposé avant. Dans le débat budgétaire, en accord avec la ministre de la Fonction publique et avec le gouvernement dans son ensemble et surtout le ministre du Budget et son secrétaire d'État, j'ai demandé qu'on inscrive une ligne spéciale dans le budget pour la pension complémentaire. Non pas de l'ôter car à ce moment nous n'avons pas d'accord! Mais j'ai



Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

nt car je voulais montrer à chacun ma volonté d'avancer.

me lié au secteur de la santé. À ce sujet il y a eu une réunion
J'ai demandé que l'on associe les deux aspects: le coût et
avec vous.

L'impact n'est cependant pas automatique. J'ai vérifié auprès des spécialistes du prix de journée. Ce n'est pas parce qu'une institution va octroyer une pension complémentaire que ce sera automatiquement répercuté dans le prix de journée. Vous avez raison de dire que c'est un débat très complexe. Celui-ci est piloté actuellement par les Affaires sociales. C'est donc là qu'il faut un peu indiquer! N'y voyez pas là une manière de me rétracter!

Luc Goutry (CD&V): Budgettair is in het sociaal akkoord van 2005 bepaald dat er een sectoraal fonds zou worden opgericht. Men is dat nu aan het provisioneren. Men is nu al gelden aan het verzamelen. Ik denk dat het financiële aspect voor de zorgsector geen probleem vormt. Ik heb begrepen dat men er bereid is om een en ander zelf op te lossen binnen het sociaal akkoord. Het komt er alleen op neer dat men geen juridisch kader voor een tweede pijler voor de zorgsector alleen kan creëren.

Men zou dan ook beter een breder kader creëren voor heel de openbare sector, waarin zij als ambtenaren evengoed hun plaats zouden hebben. De zorgsector zou echter zelf moeten instaan voor de uitbouw, de invulling en de financiering van die tweede pijler. Dat lijkt mij de normaalste zaak van de wereld. Het ene hangt uiteraard af van het andere en daarom wou ik u ook die vragen stellen.